

Compte-rendu

Conseil Communautaire
07 décembre 2020 - 20 heures 30
A Rosiers d'Egletons



L'an deux mille vingt, le 07 décembre, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis DUBOIS, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Date de convocation : 30 novembre 2020

PRESENTS

Délégués titulaires : M. DUBOIS Francis, Mme AUDUREAU Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BESSEAU Jean-Claude, M. BOINET Jean, Mme BOUILLON Ludivine, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTE Gérard, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CASSEZ Didier, M. COQUILLAUD Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, Mme DUBOCHAUD Patricia, M. FERRE Charles, Mme FORYS Claire, M. GONCALVES Jean-François, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, Mme PAREL Audrey, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, M. POP Ion Octavian, Mme RIVET Murielle, M. TAGUET Jean-Marie, M. VALADOUR Jean-Pierre, Mme VIDAL Dany, M. VILLA Olivier.

Délégué suppléant : M. HAGHE Jean-Paul, Mme LIEDTS Marie-Hélène.

ABSENTS EXCUSES

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie, Mme AUDEGUIL Agnès, M. AUMONT David, M. CHAUMEIL Romain, M. CONTINSOUZA Nicolas, Mme FRAYSSE Marie, Mme GUICHON Marion, M. LACROIX Laurent, M. MENUET Jean-François, M. ROSSIGNOL Philippe, M. VERGRUGGE Dominique.

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie a donné procuration à Mme PAREL Audrey,
Mme AUDEGUIL Agnès a donné procuration à M. BACHELLERIE Jean-Louis,
M. CHAUMEIL Romain a donné procuration à M. PETIT Christophe,
M. CONTINSOUZA Nicolas a donné procuration à Mme DUBOCHAUD Patricia,
Mme FRAYSSE Marie a donné procuration à M. HAGHE Jean-Paul,
Mme GUICHON Marion a donné procuration à M. BOINET Jean,
M. LACROIX Laurent a donné procuration à M. VILLA Olivier.

M. Gérard BRETTE souhaite la bienvenue au Conseil Communautaire et présente sa commune.

1 – Affaires générales.

• PLAN DE RELANCE

M. le Sous-Préfet et Mme Floriane BOSSART, stagiaire ENA de la Préfecture, exposent au Conseil Communautaire les mesures du Plan de Relance et les offres d'accompagnement aux collectivités. Le document de présentation projeté en séance sera diffusé auprès de chaque commune.

- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Le compte rendu ne faisant l'objet d'aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

- **SIGNATURE DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**
- **MADAME LUDIVINE BOUILLON EST DÉSIGNÉE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
- **MODIFICATION DE LA LISTE DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNE D'EGLETONS.**

M. le Président informe le Conseil qu'à la suite de la démission de Mme Brigitte GUIMPIER du Conseil municipal de la Commune d'Egletons en date du 1^{er} novembre 2020, la liste des conseillers communautaires d'Egletons a été modifiée. Mme Claire FORYS succède ainsi à Mme Brigitte GUIMPIER au sein du Conseil Communautaire.

La liste des conseillers communautaires de la Commune d'Egletons est donc la suivante :

EGLETONS	Monsieur	FERRE	Charles	T
	Madame	DUBOCHAUD	Patricia	T
	Monsieur	DATIN	Yves	T
	Monsieur	CONTINSOUZA	Nicolas	T
	Madame	PEYRAT	Denise	T
	Monsieur	TAGUET	Jean-Marie	T
	Madame	RIVET	Murielle	T
	Monsieur	CASSEZ	Didier	T
	Madame	BOUILLON	Ludivine	T
	Monsieur	POP	Ion Octavian	T
	Madame	CARRARA	Annie	T
	Monsieur	AUMONT	David	T
	Madame	FORYS	Claire	T
	Monsieur	VILLA	Olivier	T
	Madame	VIDAL	Dany	T
	Monsieur	LACROIX	Laurent	T

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, déclare installée dans ses fonctions de conseillère communautaire Mme Claire FORYS.

- **DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE VITRAC-SUR-MONTANE**

M. le Président rappelle que par délibérations du 8 septembre et du 19 octobre 2020, la Commune de Vitrac-sur-Montane avait demandé à rejoindre notre Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire avait approuvé cette demande d'adhésion à l'unanimité par délibération du 19 octobre dernier.

Cependant, par courrier du 19 novembre 2020, Mme la Préfète nous a informés que, la délibération de la Commune de Vitrac-sur-Montane ayant été reçue en préfecture le 21 octobre 2020, le Conseil Communautaire ne pouvait valablement

délibérer sur les suites à donner à cette demande d'adhésion par délibération du 19 octobre 2020. Il appartient donc à la Communauté de Communes de reprendre une nouvelle délibération sur cette demande, afin de sécuriser les suites de la mise en œuvre de cette procédure.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** la demande d'adhésion de la Commune de Vitrac-sur-Montane à la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières.
- **Autorise** M. le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à cet objet.

2 - Affaires financières.

- **TARIFS DE LOCATION DE L'OUVRAGE THÉÂTRAL PERMANENT**

M. Jean-Claude BESSEAU propose au Conseil de se prononcer sur le maintien des tarifs de l'Ouvrage Théâtral Permanent pour l'année 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la proposition de M. le Président et la grille tarifaire annexée à la présente délibération,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

- **TARIFS DIVERS**

M. Jean-Claude BESSEAU propose au Conseil de se prononcer sur le maintien des tarifs des encarts publicitaires pour la Dépêche Intercom', la location du minibus et de la licence IV pour l'année 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la proposition de M. le Président et la grille tarifaire annexée à la présente délibération,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

- **TARIF D'UTILISATION DE LA STATION D'ÉPURATION DU DOMAINE DES MONÉDIÈRES**

M. Jean-Claude BESSEAU rappelle au Conseil que, suite à la modification du périmètre et des statuts de la Communauté de Communes, cette dernière a en charge « l'aménagement, la gestion et l'entretien du Village Vacances de Meyrignac l'Église, la voirie et réseaux divers (VRD) sur l'emprise publique du site y compris la station d'épuration, ainsi que son terrain d'implantation ».

Aussi, il convient de fixer un tarif d'accès à la station d'épuration, qui sera facturé au gestionnaire de l'équipement chaque année en fonction de sa consommation d'eau.

Ce tarif est fixé depuis 2018 à 1€/m3. M. Jean-Claude BESSEAU propose de conserver ce tarif.

M. Olivier VILLA demande quel organisme est chargé de la maintenance de la station. Renseignement pris auprès du service SPANC de la Communauté de Communes, les analyses sont effectuées par le SATESE et par la société SGS (Brive). L'entretien de la station est réalisé par la SARL DUMAS Paysage (Lubersac).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** le tarif d'utilisation de la station d'épuration du Village Vacances de Meyrignac l'Eglise à 1€/m3,
- **Autorise** le M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

• **LIGNE DE TRÉSORERIE BUDGET PRINCIPAL – POINT D'INFORMATION**

M. Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil qu'une nouvelle ligne de trésorerie a été signée avec le Crédit Agricole pour un montant de 1 000 000,00 € (un million d'euros) à un taux Euribor + marge comprise de 0,35% avec une commission d'engagement au taux de 0,10% du montant accordé (1 000 €). Cette dernière est valable du 05/11/2020 au 06/11/2021. Il n'y a pas de commission de non-utilisation.

• **DÉPENSES NOUVELLES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2021 ET DES BUDGETS ANNEXES.**

M. Jean-Claude BESSEAU rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Président à engager, liquider et mandater les nouvelles dépenses d'investissement, avant le vote du budget principal 2021 et du budget annexe « Ordures Ménagères », dans la limite du quart des crédits ouverts de chaque budget respectif de l'exercice précédent.

L'autorisation porte sur les montants suivants :

- **Budget Principal :**
 - Chapitre 20 : 70 000 €
 - Chapitre 204 : 27 000 €
 - Chapitre 21 : 71 000 €
 - Chapitre 23 : 642 000 €
- **Budget Ordures Ménagères :**
 - Chapitre 20 : 13 000 €
 - Chapitre 21 : 136 000 €
 - Chapitre 23 : 28 000 €
- **Budget SIAC :**
 - Chapitre 21 : 5 500 €
- **Budget SPANC :**
 - Chapitre 20 : 250 €
 - Chapitre 21 : 3 100 €

• ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES BUDGET PRINCIPAL

M. Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil que la Trésorerie d'Egletons a transmis un état des jugements des services de surendettement des tribunaux d'instance reçus en 2019 et des tribunaux judiciaires en 2020.

Il s'agit de recettes dont le recouvrement n'est plus possible par décision du juge des contentieux de la protection. Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la Communauté de Communes, de les admettre en créances éteintes.

Le montant des titres concernés par les jugements des services de surendettement des tribunaux d'instance et des tribunaux judiciaires est de 3 864,90 € imputé au compte 6542.

Le montant total de ces créances se décompose de la façon suivante :

Année	Fonction	Service	Article	Libellé	Montant
2012	020	1001	6542	Créances éteintes 2012	30,26 €
2013	020	1001	6542	Créances éteintes 2013	306,00 €
2014	020	1001	6542	Créances éteintes 2014	315,00 €
2015	020	1001	6542	Créances éteintes 2015	567,50 €
2016	020	1001	6542	Créances éteintes 2016	1 145,00 €
2017	020	1001	6542	Créances éteintes 2017	879,83 €
2017	522	508	6542	Créances éteintes 2017	100,59 €

2018	522	508	6542	Créances éteintes 2018	237,86 €
2019	522	508	6542	Créances éteintes 2019	193,60 €
2020	522	508	6542	Créances éteintes 2020	89,26 €

Mme Dany VIDAL, en raison de son activité professionnelle au ministère de la justice, ne prend pas part au débat ni au vote.

M. Jean-François GONCALVES demande ce que représente ces créances.

M. Jean-Claude BESSEAU et M. le Président répondent que le service 508 correspond au service enfance jeunesse (ALSH Marcillac) et le service 1001 aux ordures ménagères, avant l'intégration du SIRTOM à la Communauté de Communes. Pour plus de clarté, ils demandent que le libellé du service soit précisé dans les prochaines délibérations.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Admet en créances éteintes les recettes dont les montants s'élèvent à :

Année 2012 :	30,26 €
Année 2013 :	306,00 €
Année 2014 :	315,00 €
Année 2015 :	567,50 €
Année 2016 :	1 145,00 €
Année 2017 :	980,42 €
Année 2018 :	237,86 €
Année 2019 :	193,60 €
Année 2020 :	89,26 €
Total :	3 864,90 €

- Inscrit les crédits au budget principal à l'article 6542, chapitre 65.

- Autorise M. le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

• ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES

M. Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil que la Trésorerie d'Egletons a transmis un état des jugements des services de surendettement des tribunaux d'instance reçus en 2019 et des tribunaux judiciaires en 2020.

Il s'agit de recettes dont le recouvrement n'est plus possible par décision du juge des contentieux de la protection. Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la Communauté de Communes, de les admettre en créances éteintes.

Le montant des titres concernés par les jugements des services de surendettement des tribunaux d'instance et des tribunaux judiciaires est de 1 748,23 € imputé au compte 6542.

Le montant total de ces créances se décompose de la façon suivante :

Année	Service	Article	Libellé	Montant
2007	201	6542	Créances éteintes 2007	244,73 €
2008	201	6542	Créances éteintes 2008	147,50 €
2009	201	6542	Créances éteintes 2009	299,00 €
2018	201	6542	Créances éteintes 2018	448,00 €
2019	201	6542	Créances éteintes 2019	472,00 €
2020	201	6542	Créances éteintes 2020	137,00 €

Mme Dany VIDAL, en raison de son activité professionnelle au ministère de la justice, ne prend pas part au débat ni au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Admet en créances éteintes les recettes dont les montants s'élèvent à :

Année 2007 :	244,73 €
Année 2008 :	147,50 €
Année 2009 :	299,00 €
Année 2018 :	448,00 €
Année 2019 :	472,00 €
Année 2020 :	137,00 €

Total : 1 748,23 €

- Inscrit les crédits au budget principal à l'article 6542, chapitre 65.

- Autorise M. le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

• ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET PRINCIPAL

M. Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil que la Trésorerie d'Egletons a transmis un état de demandes d'admissions en non-valeur. Elles correspondent à des titres des exercices 2004, 2009 et 2010.

Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la Communauté de Communes, de les admettre en non-valeur. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Sur cet état les montants retenus figurent dans le tableau ci-dessous :

Année	Fonction	Service	Article	Montant	Motif de la présentation
2004	522	511 - ALSH Egletons	6541	75,90 €	Combinaison infructueuse d'actes
2009	522	511 - ALSH Egletons	6541	138,58 €	Combinaison infructueuse d'actes
2010	020	1001 - OM	6541	4 310,30 €	Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL				4 524,78 €	

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,
Vu les états de demande d'admission en non-valeur indiquées dans le tableau ci-dessus,

Mme Dany VIDAL, en raison de son activité professionnelle au ministère de la justice, ne prend pas part au débat ni au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Admet** en non-valeur les recettes dont les montants s'élèvent à :

Année 2004 :	75,90 €
Année 2009 :	138,58 €
Année 2010 :	4 310,30 €
TOTAL :	4 524,78 €

- **Inscrit** les crédits au budget principal à l'article 6541, chapitre 65.
- **Autorise** M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

• **ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES**

M. le Président informe le Conseil que la Trésorerie d'Egletons a transmis un état de demandes d'admissions en non-valeur. Elles correspondent à des titres des exercices de 2006 et 2007.

Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la Communauté de Communes de les admettre en non-valeur. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Sur cet état les montants retenus figurent dans le tableau ci-dessous :

Année	Service	Article	Montant	Motif de la présentation
2006	201	6541	367,50 €	Combinaison infructueuse d'actes
2007	201	6541	11 323,07 €	Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL			11 690,57 €	

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,
Vu les états de demande d'admission en non-valeur indiquées dans le tableau ci-dessus,

Mme Dany VIDAL, en raison de son activité professionnelle au ministère de la justice, ne prend pas part au débat ni au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Admet** en non-valeur les recettes dont les montants s'élèvent à :

Année 2006 : 367,50 €
Année 2007 : 11 323,07 €
TOTAL : 11 690,57 €

- **Inscrit** les crédits au budget principal à l'article 6541, chapitre 65.
- **Autorise** le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

- **ÉTALEMENT DE CHARGES DE DÉPENSES EXCEPTIONNELLES RELATIVES À LA CRISE SANITAIRE**

M. Jean-Claude BESSEAU explique au Conseil que les dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire du COVID-19 affectent les budgets et comptes par leurs effets sur les équilibres budgétaires et sur la capacité d'autofinancement, ainsi que sur la comparabilité des exercices d'une année sur l'autre.

Pour répondre au double objectif de préservation de l'équilibre budgétaire et de suivi de ces dépenses, le législateur a adapté le cadre budgétaire et comptable.

La nomenclature budgétaire et comptable M14 prévoit notamment la possibilité, par décision de l'assemblée délibérante, d'étaler certaines charges. Cette procédure est étendue aux charges éligibles relatives au COVID-19. La durée d'étalement de ces charges peut être fixée jusqu'à 5 ans maximum.

L'opération comptable consiste à transférer le montant total des charges au compte d'investissement 4815 « charges liées à la crise sanitaire COVID-19 », par crédit du compte 791 « transfert de charges d'exploitation », puis à amortir, chaque année, une part de la charge au compte 6812 « dotation aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir » dans la limite maximale de 5 ans.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser l'étalement, sur 5 ans, des charges relatives au COVID-19.

Ces dépenses exceptionnelles représentent, en effet, une charge financière, en section de fonctionnement, impactant la capacité d'autofinancement.

À ce jour, nous avons pu identifier comme dépenses liées au Covid-19 : les produits d'entretien pour 6 784,57€, le matériel de protection individuelle non cofinancé par l'Etat pour 1 136,59€ et les subventions « Coup de pouce à ma trésorerie » pour 84 805,83€, soit un total de 97 726,99€. La circulaire intègre le cas échéant les opérations de la journée complémentaire. Une fois les dossiers « Coup de pouce à ma trésorerie » relancés et traités et en comptant les dépenses éligibles, nous estimons une enveloppe totale de ces dépenses éligibles de 180 000€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** sur 5 ans l'étalement des charges liées au COVID-19 des opérations listées ci-dessus ;
- **Dit** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants ;
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

• DÉCISIONS MODIFICATIVES – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE SPANC

M. Jean-Claude BESSEAU explique que le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur l'approbation de deux décisions modificatives afférentes au budget principal et au budget annexe SPANC, considérant que les crédits ouverts sont insuffisants.

✓ **Décision Modificative – Budget Principal**

Fonctionnement :

Virement de crédits :

	Recettes	Recettes
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	+ 180 000 €	
Art 791- transfert de charges d'exploitation Fonction 020- Administration Générale de la collectivité	+ 180 000 €	
Chapitre 70 Produits des services, du domaine et ventes		- 80 000 €
Art 70631 Redevances & droits services à caractère sportif Fonction 413- Piscine		- 80 000 €
Chapitre 73 Impôts et taxes		-100 000 €
Art 73111- Taxes foncières et habitation Fonction 020- Administration Générale de la collectivité		-100 000 €
TOTAL	+ 180 000 €	- 180 000 €

Investissement :

Virement de crédits :

	Dépenses	Dépenses
Chapitre 23 Immobilisations en cours	- 180 000 €	

Art 238- Avances versées sur commandes d'immo Corporelles Op 047- Extension Domaine des Monédières Fonction 95- Aides au tourisme	- 180 000 €	
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transferts entre sections		+ 180 000 €
Art 4815 Charges liées à la crise sanitaire Covid-19 Op 001- Opérations financières Fonction 020- Administration Générale de la collectivité		+ 180 000 €
TOTAL	- 180 000 €	+ 180 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Président à passer les écritures comptables nécessaires à cette décision modificative.

✓ **Décision Modificative – Budget annexe SPANC**

Fonctionnement :

Virement de crédits :

	Dépenses	Dépenses
Chapitre 011 Charges à caractère général	- 500 €	
Art 6287- Remboursement de frais	- 500 €	
Chapitre 67 Charges Exceptionnelles	- 500 €	
Art 673- Titres annulés sur exercices antérieurs	- 500 €	
Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés		+ 1 000 €
Art 6411- Salaires, appointements, commissions de base		+ 1 000 €
TOTAL	- 1 000 €	+ 1 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Président à passer les écritures comptables nécessaires à cette décision modificative.

• **COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES**

M. Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil que l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts stipule qu'il est créée entre l'EPCI et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. La commission

a pour mission d'établir un rapport sur l'évaluation des charges des compétences et des services transférés au fur et à mesure de leur transfert qui sera soumis au vote du conseil communautaire et des conseils municipaux. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des 2/3 tiers. Elle est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La commission élira son Président et son Vice-président.

Il est proposé que les élus communautaires membres de la Commission des Finances en soient également membres.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 35 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention :

- Elit les membres suivants au sein de la CLECT :

COMMUNE	GENRE	NOM	PRENOM
Champagnac la Noaille	Mme	TAUTOU	Bernadette
Chaumeil	M	ROGER	Etienne
Darnets	M	BEYNE	Bertrand
La Chapelle Spinasse	M	CARTIER	Philippe
Lafage sur Sombre	M	VERBRUGGE	Dominique
Lapleau	M	ARMENGAUD	Benoît
Laval sur Luzège	Mme	DEVEIX	Sylvie
Le Jardin	M	GONCALVES	Jean-François
Marcillac La Croisille	M	NARD	Guy
Montaignac St Hippolyte	Mme	VITRAC	Maryse
Moustier Ventadour	Mme	BERNOLIN	Martine
Péret-Bel-Air	Mme	VIROLLE	Sabine
Rosiers d'Egletons	M	CARAMINOT	Georges
Saint Hilaire Foissac	Mme	BOURRIER	Annette
Saint Merd de Lapleau	Mme	SAGE-PRANCHERE	Marcelle
Saint Yrieix le Déjalat	M	CHAUMEIL	Romain
Soudeilles	M	LAFON	Jean-François
Meyrignac l'Eglise	Mme	GOLUCKI	Catherine
Sarran	M	ESTRADE	Gilles
Egletons	M	CONTINSOUZA	Nicolas
Commission des Finances de la Communauté de Communes	M	BESSEAU	Jean-Claude
	M	AUMONT	David
	Mme	AMOREIRA	Jeanne-Marie
	M	VALADOUR	Jean-Pierre
	Mme	GUICHON	Marion
	M	FERRE	Charles

- **TARIFS DE LA REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (REOM) POUR L'ANNÉE 2021**

M. Charles FERRE rappelle au Conseil la délibération du 8 juin 2009 décidant de la prise de compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » par la Communauté de Communes et la délibération du 21 septembre 2009 approuvant le principe selon lequel la Communauté de Communes percevra la REOM à compter du 1er janvier 2010.

M. Charles FERRE propose au Conseil de voter le maintien, pour l'année 2021, des tarifs 2020.

M. Charles FERRE explique que la valorisation de l'énergie fatale produite par l'UVE (Unité de Valorisation Energétique) de Rosiers-d'Egletons grâce aux serres à tomates et au réseau de chaleur d'Egletons a permis d'atténuer l'augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) payée par l'UVE : +5€/tonne, soit un surcoût annuel de 15 000 €. Cette taxe devrait encore augmenter de 15 à 30 €/tonne d'ici à 2025.

Il souligne également l'importance de bien trier les déchets et notamment les encombrants car en cas d'erreur, la Communauté de Communes doit payer des pénalités.

Il ajoute que la Commission Ordures Ménagères, repoussée à cause de la crise sanitaire, se réunira très prochainement pour évoquer la redevance incitative.

M. Jean-François GONCALVES demande s'il serait possible de mettre en place la mensualisation du paiement de la redevance car certains ménages ont des difficultés pour payer un semestre en une seule fois.

M. le Président répond que la mensualisation de la redevance serait trop lourde à gérer pour la Communauté de Communes. Cependant, il invite les ménages en difficulté à se rapprocher de la trésorerie dès réception de leur avis de paiement pour étaler les versements.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères tels qu'annexés à la présente délibération,
- **Autorise** le M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

- **TARIFICATION SPÉCIFIQUE DE LA REOM 2021**

M. Charles FERRE rappelle à l'Assemblée la délibération du 9 décembre 2019 fixant pour 2020 les tarifs spécifiques de REOM pour certains organismes.

Il convient de les approuver pour 2021.

Mme Dany VIDAL demande s'il y a une augmentation par rapport à 2020.

M. le Président répond que l'augmentation du tarif d'incinération du SYTTOM a été répercutée : +4€ par rapport à 2020, soit 105 € la tonne.

Il est précisé que la participation du Département en 2020 s'élevait à 7 238.09 € pour 14 conteneurs collectés 1 fois par semaine, soit un coût hebdomadaire de 139,20 € (collecte et traitement).

Concernant la tarification spécifique des campings, villages de vacances..., le coût varie en fonction de la fréquence des passages (1, 2 ou 3 par semaine) entre 0,16 € et 0,25 € la nuitée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** les frais de fonctionnement et de collecte des ordures ménagères pour l'année 2021 à 49.11 € par habitant collecté pour un ramassage hebdomadaire, applicables aux terrains de campings et autres partenaires liés par convention spécifique ;
- **Applique** les tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2021 de l'année de référence pour le traitement (frais d'incinération) des ordures ménagères (coût à la tonne SYTTOM 19 - 105 €) ;
- **Arrête** la participation du Département au ramassage des ordures ménagères à 104.61 € par conteneur collecté sur le bord des routes départementales (1 sur la RD16 en montant à St Yrieix le Déjalat et 1 au Pont de Franchesse) majoré des frais d'incinération (coût à la tonne SYTTOM 19 - 105 €) ;
- **Arrête** la participation des villages vacances, campings, colonies de vacances, etc... à la collecte des ordures ménagères soit 49,11 € par personne pour l'année 2021, divisé par deux pour collectes groupées, majoré des frais d'incinération (coût à la tonne SYTTOM 19 - 105 €) ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents et prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution des présentes décisions.

• **TARIFS DES APPORTS DES PROFESSIONNELS EN DÉCHETTERIE**

M. Charles FERRE rappelle au Conseil Communautaire les délibérations prises :

- par le Comité Syndical du SIRTOM de la Région d'Egletons en date du :
 - 29 mars 2004 reçue en Préfecture de la Corrèze le 1^{er} avril 2004, décidant la mise en place :
 - d'une redevance spécifique à l'encontre des professionnels utilisant les services des déchetteries du Syndicat,
 - d'un règlement intérieur,
 - d'une convention définissant les conditions d'accès et fixant les tarifs.
 - l'organisation d'un service de collecte des Déchets Ménagers Spéciaux gratuit pour les particuliers (ménages) usagers du SIRTOM de la région d'Egletons et des Déchets Toxiques en Quantités Dispersées payant pour les professionnels. Les déchets seront facturés en fonction de la quantité, de la nature et de la destination.
- le Conseil Communautaire en date du 12 février 2018, approuvant la mise à jour du règlement intérieur et de la convention définissant les conditions d'accès des professionnels en déchetterie.

Il précise que le service fonctionne à la satisfaction générale. La grande majorité des professionnels a signé la charte de partenariat. S'agissant d'un préalable à l'accès aux déchetteries, Monsieur le Président propose, à défaut d'en interdire l'usage au risque de voir fleurir des dépôts sauvages – d'appliquer à l'égard de ceux qui n'ont pas retourné la convention signée, le tarif majoré (déchets non triés), conformément à ce qu'avait approuvé le Comité syndical du SIRTOM par délibération du 28 février 2017.

Enfin, il invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur la tarification applicable dès le 1^{er} janvier 2021.

M. le Président précise que le coût du service n'a pas augmenté et que seule l'augmentation de la TGAP/tonne a été répercutée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs suivants :

NATURE DES DECHETS	Tarifs à la tonne	
	Dans périmètre CCVEM	Hors périmètre CCVEM
Inertes et gravats : traitement en C.E.T. à Egletons (décharge des Chaux)	16,20 €	19,45 €
Bois traité - Meuble : Traitement en C.E.T. à Perbousie (Brive)	127,15 €	152,60 €
Incinérables - Tout venant - Encombrants : Traitement usine d'incinération de Rosiers d'Egletons - Répercussion de l'augmentation de 8 € de TGAP et passage à :	116,00 € 124,00 €	139,20 € 148,80 €
Déchets verts : Traitement plate forme de broyage	45,00 €	54,00 €
Déchets en petites quantités - une seule pesée mais tri sur plate-forme : Traitement en fonction de la destination du déchet	102,30 €	122,75 €
Pneus d'ensilage, agraires, génies civils ou poids lourds : Collecte et traitement		
ALIAPUR les pneus à l'unité jusqu'à 15 kg	5,65 € le pneu	6,80 € le pneu
les pneus à l'unité au dessus de 15 kg	31,90 € le pneu	38,30 € le pneu
les pneus à la tonne	278,00 €	333,60 €
Ferrailles	gratuit	gratuit
Papiers - Cartons	gratuit	gratuit
Batteries	gratuit	gratuit
Déchets non triés : traitement en C.E.T. à Egletons, ou à Perbousie, ou incinération à Rosiers d'Egletons	156,90 €	188,30 €
D.I.B. : traitement en C.E.T. à Perbousie (Brive)	141,00 €	169,20 €
Déchargement de déchets non admis :		
Frais de reprise	103,00 €	123,60 €
Frais de transport	forfait de 51,50 €	forfait de 61,80 €

- **Précise** en outre que cette tarification implique une pesée systématique ainsi que l'application d'une redevance aux particuliers et aux collectivités en cas de dépôts importants supérieurs à une tonne / application du tarif du déchet considéré en fonction du tonnage réel.

- **Fixe**, à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs des déchets dangereux :

NATURE DES DECHETS	Tarifs au kg	
	Dans périmètre CCVEM	Hors périmètre CCVEM
Pâteux (peinture, vernis, colle, enduits, encre, graisses, cosmétiques boue hydrocarbonnée ...)	0,848 €	1,02 €
Liquides organiques (solvants, diluants ...)		
Acides (détergents, décapants ...)		
Bases (soude caustique, lessive alcaline, débouche-évier, ammoniac ...)	2,211 €	2,65 €
Phytopharmaceutiques (insecticides, herbicides, désherbants, engrais ...)		
Emballages souillés – Radiographies	0,848 €	1,02 €

Aérosols	2,354 €	2,83 €
Combustibles (désherbants au chlorate de soude, eau oxygénée, produits pour piscine à base de chlore, certains engrais "nitrites, nitrates")	2,358 €	2,83 €
Filtres moteurs (filtres à huile ...)	0,459 €	0,55 €

Ces différents tarifs impliquent une pesée systématique.

- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cet objet.

- **SERVICE DES ENCOMBRANTS EN PORTE À PORTE**

M. Charles FERRE expose au Conseil que, depuis plus de 15 ans, les services du SIRTOM et de la Communauté de Communes procèdent une fois par mois au ramassage des « encombrants en porte à porte ».

A l'origine, cette prestation a été mise en place pour rendre service ponctuellement à la population qui n'avait pas la possibilité matérielle de transporter certains objets lourds à la déchetterie intercommunale. Petit à petit, ce service gratuit a évolué dans le mauvais sens, recrudescences des demandes d'intervention des usagers, indiscipline de certains usagers, volumes très importants, dépôts non considérés comme des encombrants, la majeure partie des objets collectés étant orientés vers la plateforme encombrants de l'UVE de Rosiers d'Egletons aux tarifs de 112 € la tonne en 2020 et 120 € en 2021, avec des conséquences importantes sur le coût de ce service.

Pour ces différentes raisons, il est proposé de poursuivre le service des encombrants dans les conditions suivantes :

- Une collecte des objets encombrants sera programmée tous les mercredis (5 secteurs déterminés – maximum 8 clients par journée),
- Une redevance de 30 € sera demandée pour chaque enlèvement,
- Pour les dépôts supérieurs à une tonne, application du tarif « Incinérables – Tout venant – Encombrants », 2021 (115,35 €) en fonction du tonnage réel.

M. Olivier VILLA s'interroge sur la tarification de ce service, auparavant gratuit, notamment pour les personnes en difficulté financière et qui n'ont pas de moyen de transport.

Mme Dany VIDAL s'inquiète d'une augmentation des dépôts sauvages.

M. le Président répond que des incivilités étaient déjà constatées malgré la gratuité du service. Depuis que la tarification de 30€ a été mise en place, le service encombrants fonctionne bien et l'activité s'est maintenue au même niveau, voire a augmenté.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 35 voix pour et 3 abstentions

- **Approuve** les adaptations du service de collecte des encombrants en porte à porte à compter du 1^{er} janvier 2021,
- **Approuve** l'application des tarifs pour l'enlèvement d'encombrant, pour l'année 2021, selon les modalités indiquées ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents se rapportant aux présentes décisions.

Revalorisation annuelle des forfaits (par jour)	Par année d'ancienneté (au moins 10 jours sur l'année de référence)	+1,5%
Qualification spécifique (par jour)	Surveillant de Baignade, voile, Kayak, astronomie	+ 2,00 €
Journée de préparation	Minimum 8 heures	45,00 €
Demi-journée de préparation	Minimum 4 heures	20,00 €

**selon l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement*

Mme Denise PEYRAT précise que notre grille de rémunération, identique à celle de 2020, est intéressante pour le personnel saisonnier, en comparaison avec celles appliquées dans le reste du département.

M. Olivier VILLA regrette que la hausse des tarifs enfance jeunesse ne soit pas liée à une augmentation de la rémunération du personnel.

M. le Président répond que cette grille est déjà bien supérieure à nos obligations et rappelle que cette année 2020 a été difficile en raison de la crise sanitaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 35 voix pour et 3 abstentions

- **Décide** d'adopter la grille de rémunération 2021 des saisonniers employés par la Communauté de Communes,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

• GARANTIE D'EMPRUNT SOUSCRIT PAR L'OFFICE PUBLIC HLM EGLETONS HABITAT – CONTRAT DE PRÊT N°115293

M. Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil que l'Office Public HLM Egletons Habitat a souscrit un emprunt d'un montant de 732 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour le financement d'une opération de construction de 6 logements, situés rue des Monédières à Egletons, constitué de 9 Lignes du Prêt.

La Communauté de Communes est appelée à garantir ce prêt à hauteur de 50%, la commune d'Egletons en garantissant 50% également.

Vu le Contrat de Prêt N°115293 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC HLM EGLETONS (19) ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 732 000.00 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 115293 constitué de 9 Lignes du Prêt/

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Monsieur Charles FERRE, Président d'Egletons Habitat, ne prend pas part au débat ni au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la garantie d'emprunt pour l'Office Public Egletons Habitat concernant le contrat ci-dessus désigné à hauteur de 50%,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document y afférent.

3 – Ressources Humaines

- ✓ **EXTENSION DU RIFSEEP AUX ÉDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS, AUX INFIRMIERS DE SOINS GÉNÉRAUX, AUX AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE, AINSI QU'AUX TECHNICIENS**

M. Jean-François LAFON rappelle que, par délibérations en date du 12 décembre 2016, du 10 avril 2017, du 11 décembre 2017, puis du 12 février 2020, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place du RIFSEEP aux agents appartenant aux cadres d'emplois disposant d'un arrêté d'application.

Cependant, ces délibérations ne prévoyaient pas l'application du RIFSEEP aux agents appartenant aux cadres d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, aux infirmières de soins généraux, aux auxiliaires de puériculture territoriaux, ainsi qu'aux techniciens territoriaux, compte tenu que les décrets d'application n'étaient pas publiés en 2019.

Aussi, suite à publication décrets le 27 février 2020, il convient d'étendre le bénéfice du RIFSEEP aux différents cadres d'emplois, selon les mêmes modalités approuvées précédemment, et selon les montants plafonds suivants :

Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Plafond IFSE	Plafond CIA
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Groupe 1	6 000 €	950 €
	Groupe 2	5 000 €	900 €
Infirmiers territoriaux en soins généraux	Groupe 1	6 000 €	950 €
	Groupe 2	5 000 €	9000 €
Techniciens territoriaux	Groupe 1	6 000 €	950 €

	Groupe 2	5 000 €	900 €
Auxiliaires de puériculture territoriaux	Groupe 1	3 500 €	600 €
	Groupe 2	3 000 €	500 €

Cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité du Comité technique le 27 novembre 2020.

Par ailleurs, considérant les délibérations d'application du RIFSEEP prises les 12 décembre 2016, 10 avril 2017, le 11 décembre 2017 et le 12 février 2018, M. Jean-François LAFON précise que ce régime indemnitaire sera appliqué à l'ensemble des agents de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'extension de l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois mentionnés ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- **Approuve** les montants plafonds présentés ;
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

• **ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19**

M. Jean-François LAFON informe le Conseil que, par décret en date du 14 mai 2020, une prime exceptionnelle a été instituée dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19. Celle-ci s'adresse aux agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Au regard des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 pour assurer la continuité des services publics et de la mobilisation ainsi que l'investissement du personnel intercommunal durant toute la période de confinement, M. le Président et l'ensemble du bureau communautaire proposent d'instituer une prime exceptionnelle, au sein de la Communauté de Communes.

Ainsi, plusieurs critères ont été définis :

- Le temps de présence au travail ou en télétravail,
- L'investissement et le volontariat,
- L'exposition aux risques de contamination pendant la période de confinement.

Cette prime sera versée aux agents qui répondent à ces critères. Une modulation a néanmoins été instituée pour assurer une équité de traitement entre les agents de la collectivité. Ainsi, trois niveaux de prime ont été définis. Ces montants sont plafonnés, par agent, à :

- 1 000 €, pour le 1^{er} niveau,
- 670 €, pour le 2^{ème} niveau,
- 340 €, pour le 3^{ème} niveau.

Ces montants seront proratisés en fonction du temps de travail de l'agent.

Cette prime sera versée en une seule fois au mois de décembre. Elle n'est pas reconductible.

Par arrêté, le Président déterminera les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.

A noter que la prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

M. Jean-François GONCALVES demande si cette prime concerne un service en particulier.

M. le Président répond qu'elle concerne des agents du service ordures ménagères, du service enfance-jeunesse, du siège et également les agents du Centre aquarécricatif qui ont souhaité venir renforcer les équipes des autres services (ordures ménagères, entretien) pendant la période de fermeture de l'établissement.

Il ajoute que le montant de 1000 € correspond au montant maximum autorisé par l'Etat et que ce dispositif a été validé en Commission Ressources Humaines.

Il remercie chaleureusement le personnel qui a été très investi et volontaire pendant la crise.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'instituer une prime exceptionnelle au regard des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 pour assurer la continuité des services publics ainsi que de la mobilisation et de l'investissement du personnel intercommunal durant toute la période de confinement ;
- **Approuve** les modalités d'attribution suivantes :
 - 3 critères d'analyse : le temps de présence au travail ou en télétravail, l'investissement et le volontariat, l'exposition aux risques de contamination pendant la période de confinement ;
 - 3 plafonds de prime, proratisés en fonction du temps de travail de l'agent : 1 000 € (1^{er} niveau), 670 € (2^{ème} niveau) et 340 € (3^{ème} niveau) ;
 - Prime non reductible ;
 - Prime cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.
 - Versement en une seule fois, au mois de décembre.
- **Dit** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants ;
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

- **ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Mme Marie-Aude HUBERTY, Directrice adjointe, expose au Conseil Communautaire qu'il convient de prévoir les modalités de gestion du contrat d'assurance qui a été conclu avec la C.N.P. pour les risques statutaires du personnel.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze peut assurer cette gestion dans le cadre des missions facultatives que les collectivités qui lui sont affiliées peuvent lui confier en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de demander au Centre de Gestion d'assurer cette mission et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Demande*** au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze d'assurer la gestion du contrat d'assurance conclu avec la C.N.P. pour la couverture des risques statutaires du personnel, selon les modalités pratiques et financières décrites par convention,
- ***Autorise*** M. le Président à signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze qui se renouvellera chaque année par tacite reconduction pour la même durée que le contrat d'assurance C.N.P., soit jusqu'au 31 décembre 2023.

• UTILISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI TEMPORAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE

Mme Marie-Aude HUBERTY rappelle que, pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la FPT de la Corrèze, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- Soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents en raison :

- ✓ D'un congé annuel,
- ✓ D'un congé maladie,
- ✓ D'un congé maternité,
- ✓ D'un congé parental,
- ✓ De l'accomplissement du service national ;

- Soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire de l'activité.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un de ses agents du centre de gestion est subordonnée à la signature d'une convention d'affectation dudit agent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Approuve*** les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre départemental de Gestion de la Corrèze pour bénéficier de l'intervention d'un agent non titulaire du Service Public de l'Emploi Temporaire ;
- ***Autorise*** M. le Président à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin.

4 – Dossiers

- **ALSH ET MICRO-CRÈCHE À MARCILLAC LA CROISILLE – MISE À JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT**

M. Jean-Noël LANOIR rappelle les délibérations du 8 avril et du 30 septembre 2019 approuvant le projet de réhabilitation et l'extension d'un bâtiment à usage d'accueil de loisirs et de micro-crèche à Marcillac la Croisille et le plan de financement de l'opération.

Or, il convient de prendre une nouvelle délibération pour approuver le montant d'opération actualisé et inclure un nouveau financement FEADER, au titre de la mesure 742 : accroître d'offre de service.

Montant de l'opération : 787 325,00 € HT

- ✓ Etat DETR : 125 000,00 €
- ✓ Etat DSIL : 65 000,00 €
- ✓ Département (partie Accueil de Loisirs) : 60 000,00 €
- ✓ Département (partie Micro-crèche) : 40 000 €
- ✓ CAF : 126 000 €
- ✓ FEADER : 213 860 €
- ✓ Autofinancement Communauté de Communes : 157 465 € (20%).

Mme Dany VIDAL demande si ces subventions s'inscrivent dans le cadre du plan de relance exposé par M. le Sous-Préfet en début de séance.

Mme Marie-Aude HUBERTY répond que ces subventions ne sont pas issues du plan de relance. La subvention FEADER fait suite à un appel à projet « Accroître l'offre de service » lancé avant le début de la crise sanitaire. Elle précise que ce dispositif est financièrement plus intéressant avec 80% de cofinancement public sur la partie travaux, alors que le taux d'aides du plan de relance est de 60%.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'opération de réhabilitation et d'extension d'un bâtiment à usage d'accueil de loisirs et de micro-crèche à Marcillac le Croisille,
- **Arrête** le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- **Autorise** M. le Président à solliciter l'aide de l'Etat, du Département, de la CAF et de l'Europe,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

- **DEMANDES DE SUBVENTIONS RELATIVES AU PROGRAMME DE TRAVAUX PRÉSENTÉ DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET ZONES HUMIDES**

M. Jean-Noël LANOIR rappelle :

- la délibération en date du 1er juillet 2019 adoptant le Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) des cours d'eau du bassin versant de la Luzège,
- la délibération en date du 13 février 2017 adoptant la signature d'un bail emphytéotique avec Mr FILHOULAUD sur la zone humide du Maumont,
- la délibération en date du 25 juin 2018 confiant la gestion de la zone humide du Maumont au CEN Nouvelle Aquitaine via la signature d'un bail civil.

Il informe le Conseil Communautaire que la Communauté de Communes a candidaté en avril 2020 dans le cadre de l'appel à projet pour la préservation des zones humides de tête de bassin versant 2021/2024 lancé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et la Région Nouvelle Aquitaine. Notre candidature concerne des actions de reconquête et de préservation des zones humides sur deux bassins prioritaires : la masse d'eau du ruisseau d'Egletons (FRFR507_1) et le Doustre amont (FRFR84).

M. Jean-Noël LANOIR propose de solliciter l'attribution des aides susceptibles d'être accordées par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le Conseil Départemental de la Corrèze et la Région Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre de cet appel à projet Zones humides.

M. Olivier VILLA appelle à la vigilance concernant les projets qui demandent des compensations sur les zones humides afin que ces dernières aient bien lieu sur le territoire de la Communauté de Communes.

M. le Président répond que, pour ce type de projet, le technicien en charge de la Cellule Opérationnelle Rivières de la Communauté de Communes est sollicité pour savoir si des zones humides sont disponibles mais elles sont peu nombreuses et il est donc parfois difficile de compenser sur le territoire intercommunal.

Cependant, M. le Président souligne que, dans la cas présent, le projet de reconquête de la zone humide est une volonté de la Communauté de Communes et ne rentre pas dans le cadre d'une compensation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** le montant estimatif du programme d'actions 2021/2024 inscrit à l'appel à Projet Zones humides à 124 000 € HT,

- **Sollicite** l'attribution des aides susceptibles d'être accordées par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le Conseil Départemental de la Corrèze et la Région Nouvelle-Aquitaine,

- **Fixe** comme suit le mode de dévolution des travaux : "Marché à Procédure Adaptée (MAPA)" (article L.2123-1 du code de la commande publique.),

- **Autorise** M. le Président à signer la convention à intervenir avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Conseil Départemental de la Corrèze, la Région Nouvelle-Aquitaine,

- **Autorise** M. le Président à signer tous documents afférents à l'opération.

• **DEMANDE DE DETR 2021 POUR L'ACHAT DE DÉFIBRILLATEURS**

Mme Marie-Aude HUBERTY informe le Conseil que, suite à la Commission de Sécurité qui s'est tenue le 25 juin 2020, il convient d'acquérir un Défibrillateur Automatisé Externe à l'accueil du Centre aquarécricatif.

De plus, le défibrillateur situé dans la salle des maîtres-nageurs doit être changé.

Le coût de ces équipements s'élève à 1 992,00 € HT.

Une subvention au titre de la DETR 2021 peut être sollicitée à hauteur de 40%.

Le plan de financement serait donc le suivant :

- Etat (DETR) : 40% soit 796,80 €

- Communauté de Communes : 1 195,20 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'installation des équipements présentés ci-dessus,
- **Valide** le plan de financement proposé ci-dessus,
- **Sollicite** l'aide de l'Etat au titre de la DETR,
- **Autorise** M. le Président à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce projet.

• AFFAIRES SOCIALES – ENGAGEMENT DE LA DÉMARCHE « CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE » (CTG)

Mme Denise PEYRAT informe le Conseil que, dans le cadre des partenariats liant la Communauté de Communes à la CAF de la Corrèze, cette dernière propose d'entrer dans une démarche de Convention Territoriale Globale (CTG).

Le principe et les enjeux de la démarche CTG repose sur quatre ambitions :

- Favoriser l'accès aux droits et aux services,
- Mieux coordonner et optimiser l'offre existante et la rendre lisible auprès des familles et des habitants,
- Construire les coopérations entre la diversité des partenaires institutionnels et locaux,
- Encourager la participation des habitants et dynamiser la vie sociale.

La CAF a défini sept axes qui s'inscrivent dans la démarche CTG :

- L'animation de la vie sociale,
- L'accès aux droits et l'inclusion numérique,
- La petite enfance,
- L'enfance jeunesse,
- L'Accompagnement à la parentalité,
- La jeunesse,
- Le logement et l'habitat.

Suite à un diagnostic, il s'agira de définir pour chaque axe, les actions existantes ou à mettre en place par la collectivité et/ou ses partenaires.

L'objectif est de signer cette CTG, après validation de l'ensemble des travaux par le conseil communautaire, au cours du dernier trimestre 2021.

Mme Denise PEYRAT rappelle que la CAF avait rencontré la Communauté de Communes en bureau élargi le 26 septembre 2019 pour exposer cette démarche, qui avait également été présentée en Conseil le 30 septembre 2019 à Chaumeil.

M. le Président propose qu'un comité de pilotage soit composé du Maire de chaque commune ou de son représentant, du Président de la Communauté de Communes, des Vice-Présidentes en charge de l'Enfance Jeunesse et des Affaires Sociales, du Vice-Président en charge des affaires culturelles et patrimoniales, du tourisme, du sport et de la vie associative, d'un représentant de la CAF, du coordonnateur Enfance Jeunesse et de la Direction de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'engagement de la Communauté de Communes dans une démarche de CTG ;

- **Autorise** M. le Président à signer toutes conventions ou tous documents afférent à cette opération.

- **ENFANCE JEUNESSE – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU MULTI-ACCUEIL**

Mme Denise PEYRAT présente au Conseil les modifications proposées dans le règlement intérieur du Multi-accueil, suite à la Commission enfance jeunesse réunie le 25 novembre 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le nouveau règlement intérieur du Multi-accueil annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** M. le Président à signer toutes conventions ou tous documents afférents à cette opération.

- **ENFANCE JEUNESSE – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ALSH**

Mme Denise PEYRAT présente au Conseil les modifications proposées dans règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, suite à la Commission enfance jeunesse réunie le 25 novembre 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les modifications apportées au règlement intérieur des ALSH joint à la délibération ;
- **Autorise** M. le Président à signer toutes conventions ou tous documents afférents à cette opération.

- **ENFANCE JEUNESSE – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ESPACE JEUNES**

Mme Denise PEYRAT informe le Conseil que la commission Enfance-Jeunesse réunie le 25 novembre 2020 a souhaité que l'Espace Jeunes se dote d'un règlement intérieur spécifique.

Jusqu'à cette année, les dispositions réglementaires liées à l'Espace Jeunes étaient incluses dans le règlement intérieur des ALSH. La particularité de ce type d'accueil a amené la commission à vouloir le différencier des ALSH. Par la suite, il s'agira que les jeunes s'engagent à suivre ce règlement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la création d'un règlement intérieur de l'Espace Jeunes joint à la délibération ;
- **Autorise** M. le Président à signer toutes conventions ou tous documents afférents à cette opération.

- **CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET LE COLLÈGE ALBERT THOMAS D'EGLETONS**

Mme Annie CARRARA propose au Conseil de renouveler la participation de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières au dispositif

Internat de la réussite du Collège Albert THOMAS à Egletons à hauteur de 2 000,00 € pour l'année 2020-2021.

Un premier versement de 1 000 € serait effectué durant le 2^{ème} trimestre scolaire, puis un second versement de 1 000 € durant le 3^{ème} trimestre.

M. Jean-Paul HAGHE demande des renseignements complémentaires concernant cet Internat de la réussite.

M. le Président répond qu'à l'origine, le dispositif s'appelait Internet d'excellence. L'objectif est de favoriser la réussite scolaire des collégiens en situation familiale difficile en leur proposant un cadre de vie et un accompagnement adaptés.

Mme Denise PEYRAT précise que l'aide de la Communauté de Communes permet de financer des activités péri-éducatives les mercredis.

M. le Président ajoute qu'en contrepartie de cette aide, il est demandé que le Collège travaille en partenariat avec l'Espace Jeunes Intercommunal.

Suite à une question de Mme Dany VIDAL, Mme Denise PEYRAT précise que 11 internes sont concernés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** cette proposition;

- **Fixe** le montant de la participation de la Communauté de Communes à 2 000 € pour le financement du dispositif Internat de la réussite au Collège Albert Thomas pour l'année 2020-2021 ;

- **Autorise** M. le Président à signer la convention correspondante avec le Collège Albert Thomas d'Egletons et les différents partenaires financiers, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

• **AIDE EXCEPTIONNELLE COVID-19 « COUP DE POUCE À MA TRÉSORERIE » :**

▪ **LISTE DES BÉNÉFICIAIRES**

M. Jean-Claude BESSEAU rappelle que par délibération en date du 16 juillet dernier, un dispositif d'aide exceptionnelle aux entreprises et aux associations employeuses, intitulé « coup de pouce à ma trésorerie » a été approuvé.

Depuis le dernier Conseil Communautaire, 20 nouvelles entreprises et associations ont pu bénéficier de ce dispositif pour un montant d'aide de 21 187.57 € ; soit un soutien financier global de 69 908.77€ depuis le lancement du dispositif.

Les nouveaux bénéficiaires sont listés dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'entreprise	Nom du demandeur	Commune	Montant de l'aide attribuée
LA TABLE D'AGNES- SASU DU VENDAHAUT	M.PRUDHOMME Christophe	LAPLEAU	1 500,00 €
LA BIJOUTERIE DES ARCADES	Mme PASQUET Gwladys	EGLETONS	1 234,50 €
	Mme PLANCHE Coralie Virginie	MOUSTIER- VENTADOUR	156,45 €
	M. SAIGNE Hervé	MARCILLAC-LA- CROISILLE	1 000,00 €
LAMARCHE (L'ESCAPADE)	M. LAMARCHE Georges	MARCILLAC-LA- CROISILLE	1 299,55 €

Nom de l'entreprise	Nom du demandeur	Commune	Montant de l'aide attribuée
ANATOLI SARL	M. AKAR Sevket	EGLETONS	1 409,33 €
LE SULKY SARL	M. REBEYROTTE Guy	EGLETONS	1 500,00 €
SAS PAPILLES ET PUPILLES	Mme MONEGER Nathalie	EGLETONS	1 500,00 €
VEILHAN Pascal	M. VEILHAN Pascal	ROSIERS D'EGLETONS	520,38 €
SARL BNG - LES REMPARTS	M. GASCON François	EGLETONS	1 500,00 €
SHIEV - INDOCHINE	Mme TUN CHHUN Hieng	EGLETONS	1 225,25 €
SAGEC CINEMA	M. VILLA Jean-Pierre	EGLETONS	1 000,00 €
MEDIATECHNIQUES	M. VILLA Jean-Pierre	EGLETONS	1 000,00 €
SAGEC IMPRIMERIE	M. GORSE Alexis	EGLETONS	1 000,00 €
GANE René	M. GANE René	ROSIERS D'EGLETONS	1 000,00 €
BOULANGERIE PATISSERIE BARRETEAU	M. BARRETEAU Christophe	EGLETONS	1 000,00 €
GUENIER Jean-Marc	M. GUENIER Jean-Marc	EGLETONS	1 500,00 €
MARCHAND Erwan	M. MARCHAND Erwan	EGLETONS	1 336,00 €
TAXI LACHAUD	M. LACHAUD Christophe	EGLETONS	335,36 €
AGIER Véronique	Mme AGIER Véronique	ROSIERS D'EGLETONS	170,75 €
Montant total des aides			21 187,57 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 37 voix pour et 1 abstention :

- ***Prend acte*** des nouveaux bénéficiaires du dispositif économique « coup de pouce à ma trésorerie » et des aides attribuées à chacun d'entre eux.

➤ **RECONDUCTION DU DISPOSITIF SUR LE 2^{ÈME} CONFINEMENT**

M. Jean-Claude BESSEAU et Mme Elodie GAILLAC, Directrice Générale des Services, rappellent que par délibération en date du 16 juillet dernier, un dispositif d'aide exceptionnelle aux entreprises et aux associations employeuses, intitulé « coup de pouce à ma trésorerie » a été approuvé.

Afin de tenir compte de la seconde période de confinement au cours de laquelle un certain nombre d'entreprises du territoire ont subi une nouvelle fermeture administrative entraînant des difficultés financières supplémentaires, il est proposé de reconduire cette aide exceptionnelle jusqu'au 31 janvier 2021.

Ainsi, les entreprises impactées par ces nouvelles décisions gouvernementales dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 pourront bénéficier d'une seconde aide financière. Seuls les cas de fermeture administrative pourront prétendre au renouvellement de l'aide.

Les modalités précises d'éligibilité et de financement sont indiquées dans le règlement d'intervention joint à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Approuve*** la reconduction du dispositif d'aide exceptionnelle « coup de pouce à ma trésorerie » jusqu'au 31 janvier 2021, afin de soutenir les entreprises impactées par les conséquences du deuxième confinement lié à l'épidémie de COVID-19,
- ***Approuve*** le règlement d'intervention ainsi modifié et joint à la présente délibération,
- ***Autorise*** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

5 – Affaires Diverses

• PLATEFORME DE E-COMMERCE

M. Dominique VERBRUGGE a sollicité la Communauté de Communes pour la création d'une plateforme de e-commerce pour soutenir les commerçants du territoire.

M. Jean-Marie TAGUET explique que l'Office de Tourisme Communautaire s'est rapproché des restaurateurs et des commerçants pour établir et diffuser la liste de ceux qui proposent de la vente à emporter et le « click and collect ». Une démarche est en cours pour réaliser une plateforme numérique représentant un coût de 20 à 30 000 €, pouvant être subventionnée jusqu'à 80%.

• DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le prochain Conseil Communautaire aura lieu le lundi 08 février 2021, à 20h30, à Soudeilles.